



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°23/117

2023/
Commune d'Aubergenville - Arrêté N° 23/117
5-4 - Délégation de fonctions

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS À TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du samedi 1^{er} au dimanche 9 juillet 2023 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur Didier JAHIER est le deuxième Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence de Madame Virginie MEUNIER du samedi 8 juillet au dimanche 6 août 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} adjoint au Maire, est désignée pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du samedi 1^{er} au vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du samedi 8 au dimanche 9 juillet 2023 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Madame Virginie MEUNIER,
Monsieur Didier JAHIER,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
Madame le Comptable Public des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 28/06/2023
Et publié/Affiché le 28/06/2023


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Fait à Aubergenville, le 27 juin 2023


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com